

## RÉUNION du 30 septembre 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-deux, le 30 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'USSEL D'ALLIER, régulièrement convoqué par écrit le 19/09/2022 s'est réuni, sous la présidence de monsieur Marcel Soccol, maire en exercice, à la mairie.

Présents : Mmes et M. ASENSIO Bernabela, BONNEFOUS Sylvain, BROCH Catherine, CARTERON Christophe, de FLEURIAN Emmanuel, DUFLOT Gérard, DUPUY Nathalie, GOUAT Jean-Pierre, HOLJEVAC Catherine, SOCCOL Marcel.

Absente : Mme JOLLIVET Jeanne

M de Fleurian a été élu secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

Après lecture, le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal en date du 17 juin 2022 a été approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

### Travaux de l'église

Monsieur le maire fait le point de situation des études et du financement, ainsi que celle des versements effectués et restant à effectuer à l'architecte du patrimoine.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la signature du contrat à hauteur de 7 760€ HT, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église d'Ussel d'Allier avec Monsieur Luc LARVARON.

### Convention de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme de la communauté de commune Sain-Pourçain Sioule Limagne

#### **Le Conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L422-1 à L422-8 et R423-15 à R423-48,

**Vu** l'article 134 relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme **de la Loi** °2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014, publiée au journal officiel le 26 mars 2014 qui parmi ses nombreuses dispositions, met fin à la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'Application du Droit des Sols (ADS) pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants ;

**CONSIDERANT** que la commune a décidé de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne en accord avec les articles R. 423-15 et R 410-5 du code de l'urbanisme, en tant que commune compétente en matière d'urbanisme

**CONSIDERANT que** des conventions de partenariat ont été établies entre la communauté de communes et les communes qui bénéficient de ce service afin de définir les modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la communauté de communes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de mettre à jour ces conventions afin de s'assurer du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et pour tenir compte de l'évolution des modalités d'échanges entre les communes et la Communauté de Communes dans le cadre du déploiement progressif des outils de dématérialisation de l'instruction des demandes d'urbanisme ;

**Après en avoir délibéré,**

**Par 10voix pour, 0 abstention, 0 contre,**

- 1) **VALIDE** le projet d'avenant de convention tel qu'annexé à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer le-dit avenant à la convention.

### **Programme d'économie d'énergie**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le plan de l'éclairage public ainsi que les heures d'éclairage en fonction des différents points lumineux, afin de trouver une solution pour réduire la consommation d'électricité.

Après discussion, le conseil municipal s'est accordé pour que les points lumineux s'éteignent tous à 21h, au lieu de 22h30 en hiver pour certains.

Le conseil municipal demande donc au maire de faire le nécessaire auprès du SDE03 et de prendre un arrêté pour entériner cette décision.

### **Proposition de VALOCIME relative à l'antenne de téléphonie mobile**

Le conseil municipal refuse à l'unanimité la proposition de contrat de VALOCIME pour reprendre l'exploitation du terrain de l'antenne de téléphonie mobile compte tenu des termes du contrat proposés

### **Festivités de fin d'année 2022 et début d'année 2023**

Après la réunion de mercredi dernier pour faire le point avec les différentes associations de la commune, le maire et le 1<sup>er</sup> adjoint ont donné lecture du calendrier prévisionnel des animations.

30 octobre Halloween

19 novembre Karaoké

3 décembre Téléthon

18 décembre Arbre de Noël

11 mars 2023 Tartiflette

14 mai Brocante

18 juin fête du village

15 août pétanque pour le festival viticole et gourmand

Toutes ces dates seront inscrites dans le bulletin municipal d'octobre, ainsi que les cérémonies commémoratives nationales.

### **Informations diverses**

- Suite à la grêle du 4 juin 2022, le devis de réparation s'élève à 9 496,00€ HT, l'assurance propose une indemnité contractuelle de 8 362€.

Fin de la réunion à 21 heures 05 minutes